

s'applique aux services publics dont l'importance est grande pour la population en général ou pour un de ses secteurs. Toutefois, rien n'indique que les services assurés par les avions légers à un moteur ou par les hélicoptères rentrent, en règle générale, dans cette catégorie.

Des services de ce genre ne peuvent assurer le transport qu'à un coût, par unité, sensiblement supérieur à celui qui vaut pour les appareils plus gros. Au total, ils n'assurent qu'une toute petite partie des transports aériens dans notre pays. On ne voit d'ailleurs pas que l'intérêt du public puisse être lésé, dans l'ensemble, si on autorise ces services à fonctionner plus librement. En fait, tout laisse croire que le contraire sera vrai. Le gouvernement a donc décidé que dans l'intérêt public on accordera désormais librement, sur demande, des permis d'exploitation à ces services aériens n'utilisant que ces petits appareils. Ceci me semble absolument conforme à l'esprit de la libre entreprise.

Sans doute dans certains cas, par exemple dans les régions reculées du Nord, l'importance des services assurés par ces avions à certaines localités peut être telle que, contrairement à ce qui serait le cas dans les parties peuplées de notre pays, il faudra classer ces services comme services essentiels. Dans ces cas-là, la Commission des transports aériens pourra s'écarter de la ligne de conduite générale que je viens d'indiquer en soumettant ces cas d'espèces à un examen spécial. J'ai toutefois fait savoir à la Commission que des cas de ce genre doivent être, selon moi, bien plus l'exception que la règle.

J'ai aussi informé la Commission que, généralement parlant, cette ligne de conduite doit valoir pour ce qu'on appelle les appareils du groupe C, c'est-à-dire des petits appareils monomoteurs dont la charge utile brute est inférieure à 1,100 livres, et aux petits hélicoptères monomoteurs, tels le Bell-47 et le Sikorsky-51, mais pas aux appareils plus lourds.

(Plus tard)

QUÉBÉCAIR—DÉGÂTS CAUSÉS AUX INSTALLATIONS PAR UN INCENDIE RÉCENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Transports si une enquête sera entreprise à propos de l'incendie qui a détruit une grande partie des installations aériennes de la Québécois, récemment, et si son ministère songera à aider cette efficace ligne aérienne à rétablir ses installations?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir bien voulu m'avertir de son

[L'hon. M. Hees.]

intention de poser cette question. Nous allons faire enquête à propos de cet incendie, et des effets qui en résultent, et nous étudierons s'il y a lieu de fournir une assistance financière dans ce cas.

SERVICE POSTAL

WESTMOUNT (P.Q.)—QUESTION PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-St-Jean): Je voudrais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis il y a quelques instants. Le ministre a-t-il pris connaissance de propos publiés par la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui dans la chronique de Fitz, d'après lesquels les citoyens de Westmount protesteraient contre le fait que la distribution du courrier une fois par jour ne leur permettrait de recevoir leur courrier que l'après-midi? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de remédier à la situation?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): J'ai été prévenu de cette question il y a quelques instants et n'ai pas encore pris connaissance de l'article dont il s'agit. Je regrette de n'avoir pas lu cette intéressante chronique. Cependant, pour autant que je sache, aucun changement d'ordre général n'est intervenu dans la distribution du courrier dans cette partie de Montréal. Lorsqu'il y a deux distributions par jour, il est nécessaire d'en faire une le matin et l'autre l'après-midi. Cela s'applique à tous nos bureaux de poste.

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE DU NORD ONTARIEN—DEMANDE DE GESTION PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu le texte d'une résolution adoptée unanimement à une réunion récente du conseil municipal de Timmins? Dans le cas de l'affirmative, s'est-il arrêté à la demande que contient cette résolution, savoir que le pipe-line à gaz entre la limite du Manitoba et Kapuskasing (Ontario) devrait rester la propriété du gouvernement et continuer d'être géré par lui?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui, et à la deuxième, non.